

## NOUS CONTACTER

VOTRE COURTIER D'ASSURANCE  
SOC SATEC  
4 PLACE DU 8 MAI 1945  
FLOTTE GENERALE  
CS 90168  
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

ASSISTANCE 24h/24 7j/7  
01 55 92 26 92



## Assurance et Banque

M DE RICHAUD QUENTIN  
CHEZ M ET MME ANDRILLON  
53 QUAI MAURICE RIQUIEZ  
91100 CORBEIL ESSONNES

LE 7 AOÛT 2025

## VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat  
**HABITATION**  
**6405884804**

Période du  
**01/09/2025 au 31/08/2026**

Votre référence Client  
**0531853720**

Votre + AXA

Bénéficiez de l'assistance  
7j/7 24h/24

Selon clauses et conditions du contrat.



## AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

### Votre habitation

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre habitation, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **211,82 € TTC** (dont 2,52 € TTC de Défense Recours et 6,50 € de contribution Attentat).

Vous avez choisi le paiement mensuel. Votre cotisation s'élève donc à **17,11 € par mois**. Elle sera prélevée **le 5 de chaque mois à compter de septembre 2025** sur le compte bancaire SG BELFORT, n° IBAN FR76300030030XXXXXXX552565, dont le titulaire est DE RICHAUD QUENTIN.

La 1<sup>re</sup> échéance comprendra, en plus, la contribution Attentat de 6,50 €.

**Important :** votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'Etat. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Courtier d'assurance

### Vos cotisations mensuelles

<b>Cotisation HT</b>	<b>13,07 €</b>
+ Taxes	1,62 €
+ Frais de gestion	2,42 €
<b>Cotisations TTC mensuelles</b>	<b>17,11 €</b>
<b>1<sup>re</sup> cotisation TTC (incluant la contribution Attentat)</b>	<b>23,61 €</b>

Sont incluses les cotisations TTC pour la garantie suivante : Catastrophes Naturelles 1,97 €.

Plus d'informations  
en pages suivantes



## Vos garanties et franchises

### Le bien assuré :

CHEZ M ET MME ANDRILLON 53 QUAI MAURICE RIQUEZ 91100 CORBEIL ESSONNES

Vous êtes locataire d'un appartement d'une pièce principale dont voici les capitaux déclarés : **Capital mobilier** : 6 373€, **Capital incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles** : 38 240€.

Pour rappel, les montants de vos capitaux, garanties et de la franchise générale du contrat ont évolué en fonction de l'indice FFB (Fédération française du bâtiment) dont la valeur est : 1 178,90.

**Votre situation a évolué ? L'aménagement de votre logement par exemple (pièce supplémentaire, véranda, installation insert...). N'hésitez pas à nous contacter !**

### Quelles sont vos garanties et les franchises associées ?

Vos garanties	Vos franchises
<b>Dommages sur votre habitation et vos biens suite à</b>	
Dégats des eaux, vol et vandalisme, incendie (et événements assimilés), attentats et actes de terrorisme	200€
événements climatiques	228€
Inondation	380€
Catastrophes naturelles	Voir partie « Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles » ci-dessous
<b>Vos garanties responsabilités</b>	
Responsabilité civile vie privée, responsabilité entre membres de la famille, responsabilité fête familiale, responsabilité d'occupant, responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers	200€
<b>Vos garanties complémentaires</b>	
Assistance (au domicile et en déplacement), service déménagement	Voir Conditions générales et particulières

**Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties.**

### Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser un acompte sur les frais éventuels.

Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêté.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, cette franchise passe à 1 520 €.

Cas spécifique : pour les logements détenus par des professionnels et exploités à des fins d'activités économiques, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages subis, avec un minimum de 1 140 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, le montant minimal de cette franchise passe à 3 050 €.

#### **Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction**

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

#### **Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat**

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

**Un litige relatif à votre habitation : achat non livré, conflit de voisinage... Pour être accompagné, pensez à souscrire l'option Protection Juridique !**

## NOUS CONTACTER

### VOTRE COURTIER D'ASSURANCE

SOC SATEC

4 PLACE DU 8 MAI 1945

FLOTTE GENERALE

CS 90168

92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

**ASSISTANCE 24h/24 7j/7**

01 55 92 26 92



## Assurance et Banque

LE 7 AOÛT 2025

### VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

**HABITATION**

**10541127304**

Période du

**01/09/2025 au 31/08/2026**

Votre référence Client

**0428038320**

Votre + AXA

Bénéficiez de l'assistance

7j/7 24h/24

Selon clauses et conditions du contrat.

## AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

### Votre habitation



Chère Madame,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre habitation, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **440,92 € TTC** (dont 4,43 € TTC de Défense Recours et 6,50 € de contribution Attentat).

Nous vous remercions d'effectuer votre paiement dès réception de cet avis à l'aide du TIP SEPA que vous trouverez en page suivante.

**Important :** votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'État. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance après réception de votre paiement.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Courtier d'assurance

### Votre cotisation annuelle

<b>Cotisation HT</b>	<b>368,88 €</b>
+ Taxes	36,54 €
+ Contribution Attentat	6,50 €
+ Frais de gestion	29,00 €
<b>Cotisation TTC</b>	<b>440,92 €</b>

Sont incluses les cotisations TTC pour la garantie suivante : Catastrophes Naturelles 48,87 €.

Plus d'informations  
en pages suivantes



**AXA France IARD - S.A.** au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.  
**Entreprises régies par le Code des assurances - Inter Partner Assistance** - S.A. de droit belge au capital de 180 702 613 € - Siège social : 7 boulevard du Régent - 1000 Bruxelles - Belgique - soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le n° 415 591 055, prise au travers de sa succursale française (316 139 500 RCS de Nanterre) située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
n°OrIAS : 07000665 - www.orias.fr

## Vos garanties et franchises

### Le bien assuré :

17 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS

Vous êtes propriétaire d'un appartement de 2 pièces principales dont voici les capitaux déclarés : **Capital mobilier** : 5 933€, dont **Capital objets de Valeur** : 593€, **Capital incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles** : 94 930€.

Pour rappel, les montants de vos capitaux, garanties et de la franchise générale du contrat ont évolué en fonction de l'indice FFB (Fédération française du bâtiment) dont la valeur est : 1 178,90.

**Votre situation a évolué ? L'aménagement de votre logement par exemple (pièce supplémentaire, véranda, installation insert...). N'hésitez pas à nous contacter !**

### Quelles sont vos garanties et les franchises associées ?

P37B4RKJ09021

Vos garanties	Vos franchises
<b>Dommages sur votre habitation et vos biens suite à</b>	
Dégâts des eaux, vol et vandalisme, incendie (et événements assimilés), attentats et actes de terrorisme, bris de glace, séjour- voyage	200€
événements climatiques	228€
Inondation	380€
Catastrophes naturelles	Voir partie « Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles » ci-dessous
<b>Vos garanties responsabilités</b>	
Responsabilité civile vie privée, responsabilité entre membres de la famille, responsabilité fête familiale, responsabilité séjour voyage, responsabilité d'occupant, responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers, responsabilité du fait des biens immobiliers assurés	200€
<b>Vos garanties complémentaires</b>	
Assistance (au domicile et en déplacement), pack Dépannage (électroménager, image et son), service déménagement	Voir Conditions générales et particulières

**Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties.**

### Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser unacompte sur les frais éventuels.  
Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêté.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, cette franchise passe à 1 520 €.

Cas spécifique : pour les logements détenus par des professionnels et exploités à des fins d'activités économiques, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages subis, avec un minimum de 1 140 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, le montant minimal de cette franchise passe à 3 050 €.

#### **Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction**

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

#### **Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat**

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

**Un litige relatif à votre habitation : achat non livré, conflit de voisinage... Pour être accompagné, pensez à souscrire l'option Protection Juridique !**



## Comment régler votre cotisation ?



### Par TIP SEPA

- Datez et signez le TIP SEPA (Titre interbancaire de paiement) ci-dessous.
- Envoyez-le dans l'enveloppe jointe.

**Si vos coordonnées bancaires sont inexactes ou manquantes sur le mandat, ajoutez un relevé d'identité bancaire (RIB)**



### Par chèque (+ TIP SEPA)

- Libellez votre chèque à l'ordre d'AXA avec votre numéro de contrat au dos : 0000010541127304.
- Glissez-le, dans l'enveloppe jointe, avec le TIP SEPA **non daté, non signé** et envoyez le tout.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur habituel.

En cas de modification ou d'absence de vos coordonnées bancaires, joindre un Relevé d'identité Bancaire

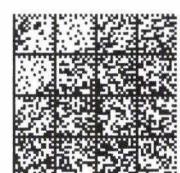
IBAN : FR76 3007 6020 5139 0450 0030 045  
 RUM : TIPAX00000000079984792  
 ICS : FR14ZZZ391832  
 REF OPERATION : 010925000001054112730400  
 EMETTEUR : 510000  
 PAYEUR : MLLE MONIE LORRAINE  
 CONTRAT N° : 0000010541127304 / 007

MLLE MONIE LORRAINE  
 17 RUE DE LA CHAPELLE  
 75018 PARIS

Montant en euros  
**440,92 €**

**TIPSEPA**

AXA FRANCE 510000  
 TSA 20903  
 92897 NANTERRE CEDEX 9



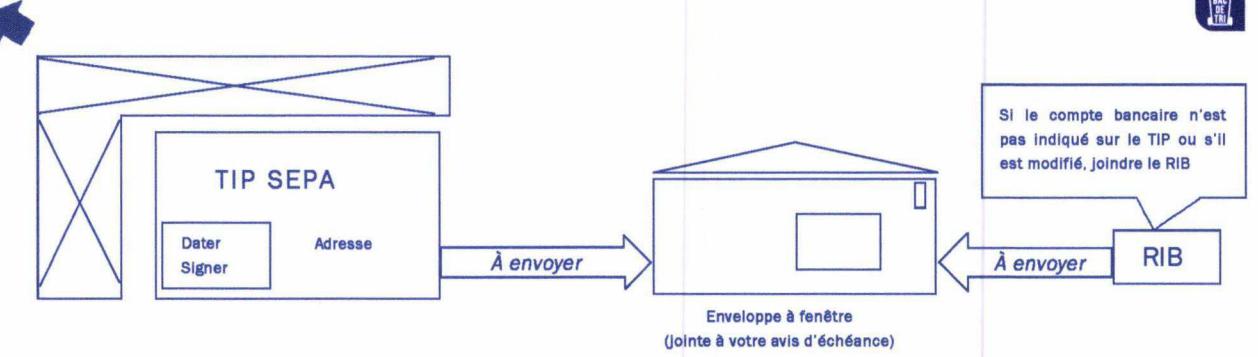
Date :	_____
Lieu :	_____
Signature :	_____

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AXA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AXA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

AXA : 313 TERRASSES DE L'ARCHE 92727 NANTERRE

## MODALITES DE REGLEMENT



*Si vous choisissez de payer par chèque à titre exceptionnel,  
libellez votre chèque à l'ordre d'AXA et joignez-le à l'envoi du TIP*